

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE3236

présenté par

Mme Pochon, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier,
Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Pasquini, M. Peytavie,
M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et
M. Thierry

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« - garantir le maintien et accompagner le développement de l'agropastoralisme ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'agropastoralisme permet d'associer de manière complémentaire une activité agricole à une activité pastorale. Cette pratique agroécologique favorise la biodiversité, entretient les territoires, maintient les paysages, réduit les risques d'incendie et augmente l'attractivité touristique des territoires. Elle figure donc parmi les pratiques à soutenir et encourager dans la perspective de renforcer la résilience du modèle agricole français et la souveraineté alimentaire. C'est pourquoi, cet amendement propose de mettre en oeuvre les actions nécessaires pour garantir le maintien et accompagner le développement de l'agropastoralisme.